

Chartres, le 03 mars 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 03/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Direction

Groupement Administration, Finances et Achats

Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2026 –343

Arrêté

Elections 2026 – Renouvellement du conseil d'administration du SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-24 et suivants et R1424-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération CA 2026-10 du 13 février 2026 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS en 2026 et portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes ;

Considérant la population 2025 des collectivités d'Eure-et-Loir prise en compte pour déterminer le montant des contributions 2026.

ARRETE

Article 1 - La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est fixée à **23 membres** répartis comme suit :

14 représentants du département élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein ;

8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par les présidents d'EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie parmi les membres des organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres ;

1 représentant des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics, élus par le collège des maires des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics, au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des conseils municipaux des communes.

Les membres sont élus pour une durée de **6 ans**.

Article 2 - Pour l'élection des représentants des communes d'une part et des représentants des établissements de coopération intercommunale d'autre part, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Le barème utilisé est fixé à **1 voix pour 100 habitants** arrondie à la centaine supérieure.

Article 3 - Les listes doivent être présentées par collège. Toute liste de chaque collègue sera considérée comme complète dès lors qu'elle présentera :

Pour le collège des EPCI : 8 titulaires et 8 suppléants, présentant alternativement un candidat de sexe différent ;

Pour le collège des maires : 1 titulaire et 1 suppléant.

Article 4 - Le calendrier des opérations pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, ayant voix délibérative, est fixé comme suit :

- Délibération du CASDIS : 13 février 2026
- Envoi circulaire aux maires et présidents d'EPCI : 24 mars 2026
- **Date limite de réception des listes de candidats à la direction du SDIS : 29 avril 2026 à 16h00**
- Date limite de diffusion de l'arrêté fixant les listes des candidats : 30 avril 2026
- **Date limite du retour des bulletins de vote au SDIS par voie postale : 05 juin 2026** (le cachet de la poste faisant foi)
- Réunion de la commission de recensement des votes : 09 juin 2026
- Proclamation des résultats : 09 juin 2026
- Date limite de réclamation des résultats : 19 juin 2026

Article 5 - La profession de foi éventuelle, de format A4, est à déposer avec la liste. Le SDIS est chargé de sa diffusion, le cas échéant, avec le matériel de vote.

Article 6 - La composition de la commission de recensement est fixée de la manière suivante :

- le préfet, président, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Mme ou M. le Maire de Dangeau ;
- Mme ou M. le Maire de Epernon ;
- Mme ou M. le Président de Chartres Métropole ;
- Mme ou M. le Président de CC Terre de Perche ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Christophe LE DORVEN